

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



PRÉFET DU CHER

Bourges, le 16 septembre 2019

## BAN DES VENDANGES DANS LE DÉPARTEMENT DU CHER AOC CHATEAUMEILLANT

Sur proposition de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO), et en accord avec l'organisme de défense et de gestion, le début des vendanges a été fixé par un arrêté préfectoral du 10 septembre 2019, selon le calendrier suivant :

- **AOC CHATEAUMEILLANT :**

- |                             |                                |
|-----------------------------|--------------------------------|
| - <b>GAMAY NOIR</b>         | <b>lundi 16 septembre 2019</b> |
| - <b>PINOT NOIR ET GRIS</b> | <b>lundi 16 septembre 2019</b> |

Des dérogations individuelles au respect du ban des vendanges peuvent être accordées par l'INAO sous certaines conditions.

Pour de plus amples renseignements, les viticulteurs pourront s'adresser à leur organisme de défense et de gestion.

Pour tout renseignement :

**Direction départementale des Territoires du Cher  
Service Économie Agricole et Développement Rural  
6, place de la Pyrotechnie  
CS 20001 -18 019 BOURGES cedex.**

La Préfète du Cher

### Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36  
- [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex  
Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

